



Les électeurs sont convoqués le dimanche 07 octobre 2018 à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République. Les bureaux de vote seront ouverts à huit (8) heures et fermés à dix-huit (18) heures, peut-on lire du décret présidentiel numéro 2018/391 de ce lundi 09 juillet 2018

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2018/391 DU 09 JUL 2018
portant convocation du corps électoral en vue de l'élection
du Président de la République.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée
et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er}.- Les électeurs sont convoqués le dimanche 07 octobre 2018 à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République.

ARTICLE 2.- Les bureaux de vote seront ouverts à huit (8) heures et fermés à dix-huit (18) heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 09 JUL 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

